

DECISION MUNICIPALE Nº 2022- 049

Objet : Virements de crédits pour dépenses imprévues

Le Maire de Boissy-Sous-Saint-Yon,

VU le code général des collectivités territoriales en ses articles L 2322-1 et L 2322-2,

VU la délibération du Conseil Municipal n°2020-046 du 25 mai 2020 portant délégations consenties au Maire, et notamment l'article 1.4 relatif à la passation et à la signature des marchés publics,

VU l'instruction comptable M14,

VU la délibération n° 2022-022 du Conseil Municipal du 7 avril 2022 relative au vote du budget primitif 2022,

CONSIDERANT qu'il y a eu lieu de procéder à un prélèvement sur le chapitre 022 « dépenses imprévues », afin de faire face à des dépenses pour lesquelles aucune dotation n'a été inscrite au budget 2022,

DECIDE

DE FIXER le montant du virement des dépenses imprévues à 20 000€

DIT que les crédits seront virés vers le chapitre 012 Charges de personnel et assimilés

DIT que la présente décision sera inscrite au registre des décisions, qu'un extrait en sera affiché en Mairie et qu'elle fera l'objet d'un compte rendu lors du prochain Conseil Municipal,

DIT que la présente décision sera transmise à la Trésorière d'Arpajon.

DIT que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Fait à Boissy-Sous-Saint-Yon, le 4 octobre 2022,

Le Maire,

Raoul SAADA

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

091-219100856-20221004-DM2022-049-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/10/2022 Affichage : 10/10/2022